



Valorisation du Bénévolat



Le compte engagement citoyen

- ▶ Institué par la loi du 8 août 2016 dite « Loi travail », le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) est un dispositif de l'État destiné à reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs très investis.
- ▶ Il permet, sous réserve de conditions d'éligibilité individuel et associative, de bénéficier de droits à formation supplémentaires crédités sur le compte personnel de formation.



Eligibilité des individus :

- Sont concernés **les administrateurs** déclarés de l'association et **les encadrant d'équipe de bénévoles,**

Ne sont pas concernes les pratiquants, adhérents ou simple usager d'une association.

- pouvant déclarer à titre individuel **200 heures** de bénévolat dans l'année, **dont au moins 100 h dans une même association.**



Éligibilité des associations :

- Être régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association *(ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle)*.
- Être déclarée depuis 3 ans au moins ;
- Avoir un objet d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel, ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique (*cf. l'article 200 – 1b du code général des impôts*)



Démarche individuelle :

- ▶ Déclarer à titre individuel ses heures de bénévolat de 2023 Sur le téléservice de déclaration en ligne : [Le Compte Bénévole](#) entre le 1^{er} janvier 2024 et le 30 juin 2024 sur son compte nominatif,
- ▶ en indiquant l'**association** (par ses numéros RNA et Siren), la **fonction** au sein de l'association et le **nombre d'heures** consacrées à cette activité.
- ▶ Être validé par la ou les associations déclarées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2024 pour être crédité en 2025 sur le CEC.



Démarches de l'association

- ▶ Créer et proposer des outils de décompte aux bénévoles concernés
- ▶ Mettre en place un système de validation des demandes (passage en instance avec PV, décision du président, etc.)
- ▶ Désigner un valideur des demandes CEC dans l'association qui reçoit les demande et les certifie pour l'association.
- ▶ Le + : collecter les déclarations pour valoriser le bénévolat dans, les comptes associatifs (classe 8).



Valorisation comptable du bénévolat

- ▶ Ni obligation, ni méthode unique,
- ▶ Des guides celui du site [association.gouv.fr Bénévolat : valorisation comptable](http://association.gouv.fr/Bénévolat%3Avalorisation%20comptable)
- ▶ Des outils de collectes des données sur le même site
- ▶ Des conseils auprès du CRIB, des fédérations, du mouvement associatif, des cabinet de comptable et expert comptable...

La reconnaissance par la « médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif »

Récompenser les personnes qui se sont distinguées d'une manière particulièrement honorable au service de l'éducation physique et des sports, des mouvements de jeunesse et des activités socio-éducatives, des colonies de vacances, des œuvres de plein air, des activités de loisir social et de l'éducation populaire ou d'activités associatives au service de l'intérêt général.

- Médaille de bronze : six années d'ancienneté ;
- Médaille d'argent : dix années d'ancienneté ;
- Médaille d'or : quinze années d'ancienneté.

La détermination de l'ancienneté tient compte des services militaires et assimilés accomplis en temps de paix ou de guerre et des éventuelles bonifications d'ancienneté afférentes ainsi que des services accomplis au titre du service civique dans une association



La reconnaissance par la lettre de félicitation

- ▶ Créée par instruction n° 88.112 JS du 22 avril 1988,
- ▶ a pour objectif de récompenser les services rendus à la cause de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. Elle constitue un témoignage de reconnaissance pour honorer les bénévoles dont l'implication au sein de leur association ne leur permet pas de se voir attribuer une médaille de bronze au regard des conditions de recevabilité.



Les congés au bénéfice de la vie associative

- ▶ Congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse : 6 jours non rémunérés pour se former.
- ▶ Congé de représentation dans une instance consultative (liste fixée par arrêtés) : 9 jours avec possibilité de maintien de salaire ou de versement d'indemnité.
- ▶ Congé solidaires : 2 à 4 semaines pris sur les congés annuels dans un projet d'aide au développement portée par une structure d'un pays du Sud
- ▶ Congé de solidarité internationale auprès d'une ONG (liste fixée par arrêté) : jusqu'à 6 mois non rémunérés.
- ▶



Comment demander :

- ▶ *L'usage veut que la candidature soit présentée par une personne qui connaît le candidat et qui par sa position dans le monde associatif peut attester de la qualité de son engagement bénévole.*
- ▶ *Le demandeur doit compléter un formulaire à demander au SDJES en retraçant le plus exhaustivement possible, la qualité, la nature des activités accomplies à titre bénévole en précisant les dates (début et fin).*
- ▶ *Deux périodes : 1^{er} janvier et 14 juillet*

Les déduction d'impôt

Déduction de frais engagés par un bénévoles pour une association à déduire sur une déclaration de revenu si :

- intervention sans contrepartie, ni aucune rémunération, en espèce ou en nature, à l'animation ou au fonctionnement de l'association.
- L'association doit être **d'intérêt général à but non lucratif**.

Sur pièce justificative qui doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

- L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration écrite du bénévole qui peut prendre la forme d'une mention explicite sur la note de frais par exemple telle que : *Je soussigné (nom et prénom du bénévole) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don.*
- L'association doit conserver, dans sa comptabilité, les pièces suivantes : le justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.) et les déclaration de renonciation au remboursement des frais par le bénévole.
- Elle doit délivrer un reçu fiscal.



En savoir plus :

- https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_pratique_frais_des_benevoles.pdf
- Le CRIB :

Elise LIMONIER

Chargée de mission Vie Associative

9, chemin des Alpilles - BP 9049

04991 DIGNE LES BAINS CEDEX

Tél : 04.92.30.91.03 / 07 49 68 10 03

Mardi , jeudi 8h20-17h30 et vendredi 8h20-12h30 et 13h30-17h00

elise.limonier@laligue-alpesdusud.org